

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°036

DECISION MODIFICATIVE N° 3

(Vote de crédits)

Date de convocation :	14/11/2022	VOTES
Nombre de membres en exercice :	9	Pour : 8
Nombre de membres présents :	7	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	8	Abstention : 0

L'an 2022, le 21 novembre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire BURRIEZ Jacques

Présents : M. BALAY Dominique, M. BESSET François, M. BOBER Michel, M. BURRIEZ Jacques, Mme DESBOS Aurélie, M. SALAUN Jean-Michel, Mme DELHOMME Aline

Procurations :

Absents :

Excusés : M. BESSET Julien

Secrétaire de séance : Mme DESBOS Aurélie

Objets : Ajustement budget 2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	3,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-31 673,44
2118 (21) - 198 : Autres terrains	-8 660,00		
2152 (21) - 202 : Installations de voirie	-2 413,18		
2184 (21) - 197 : Mobilier	-118,80		
2312 (23) - 180 : Agencements et aménagen	-57 312,40		
2312 (23) - 188 : Agencements et aménagen	-20 484,46		
2312 (23) - 203 : Agencements et aménagen	57 312,40		
	-31 673,44		-31 673,44

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-31 673,44		
6021 (011) : Matières consommables	400,00		
60223 (011) : Fournitures des ateliers munis	60,00		
60224 (011) : Fournitures administratives	110,00		
60621 (011) : Combustibles	5 000,00		
60622 (011) : Carburants	3 800,00		
60623 (011) : Alimentations	300,00		
60624 (011) : Produits de traitement	500,00		
60631 (011) : Fournitures d'entretien	2 500,00		
60633 (011) : Fournitures de voirie	-7 000,00		
6068 (011) : Autres matières et fournitures	300,00		

6132 (011) : Locations immobilières	730,00		Envoyé en préfecture le 28/11/2022
6135 (011) : Locations mobilières	450,00		Reçu en préfecture le 28/11/2022
61521 (011) : Terrains	8 000,00		Publié le
615221 (011) : Bâtiments publics	11 500,00		ID : 007-210701280-20221121-2022_036_D-DE
615228 (011) : Autres bâtiments	-1 000,00		SLO
61558 (011) : Autres biens mobiliers	-4 000,00		
6161 (011) : Multirisques	-2 400,00		
6227 (011) : Frais d'actes et de contentieux	-500,00		
6228 (011) : Divers	-1 000,00		
6232 (011) : Fêtes et cérémonies	2 500,00		
6257 (011) : Réceptions	160,00		
6262 (011) : Frais de télécommunications	1 500,00		
627 (011) : Services bancaires et assimilés	-300,00		
6281 (011) : Concours divers (cotisations...)	-250,00		
6288 (011) : Autres services extérieurs	-500,00		
6336 (012) : Cotisations au centre national e	80,00		
63512 (011) : Taxes foncières	163,00		
637 (011) : Autres impôts,taxes&vers.assimi	2 804,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	-10 000,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	10 000,00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	2 500,00		
6453 (012) : Cotisations aux caisses de ret	-3 000,00		
6454 (012) : Cotisations aux ASSEDIC	2 400,00		
6455 (012) : Cotisations pour assurance du p	400,00		
6458 (012) : Cotisations aux organismes so	-1 550,00		
6475 (012) : Médecine du travail, pharmaci	134,80		
6531 (65) : Indemnités	100,00		
6532 (65) : Frais de mission	-200,00		
6553 (65) : Service d'incendie	-84,00		
65548 (65) : Autres contributions	450,00		
6558 (65) : Autres contributions obligatoire	-300,00		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pe	7 174,00		
658828 (65) : Autres secours	-500,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	241,64		
	0,00		

Total Dépenses **-31 673,44**

Total Recettes **-31 673,44**

Certifié exécutoire par BURRIEZ Jacques, le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 28/11/2022 et de la publication le 28/11/2022

A LALOUEVESC, le 28/11/2022

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DE LA COMMUNE MUNICIPAL DE LA COMMUNE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes ACHARD Aline, DESBOS Aurélie, MM. BALAY Dominique, BESSET François, BOBER Michel, BURRIEZ Jacques, SALAÜN Jean-Michel,
Absents Excusés : BESSET Julien (pouvoir à M. François BESSET)
Secrétaire de séance : M. DESBOS Aurélie

Objet de la délibération :

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil la nécessité de réactualiser les tarifs des hébergements du camping et des gîtes de la commune.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
8	8	8

Date de la convocation
14/11/2022
Date d'affichage
14/11/2022
Objet de la Délibération

Délibération n° 2022_037_D

Nouveaux tarifs hébergements camping et gîtes à compter du 1^{er} janvier 2023

CHALET	4 places	5 places
Mai/juin/septembre/octobre par semaine	160 €	180 €
Juillet/Aout par semaine	260 €	280 €
Mai/juin/septembre/octobre pour 2 nuits	100 €	100 €

MOBIL-HOME	4 places	Petit 4 places
Mai/juin/septembre/octobre par semaine	230 €	230 €
Juillet/Aout par semaine	370 €	340 €
Mai/juin/septembre/octobre pour 2 nuits	120 €	120 €
Lodge	Cottage	
Mai/juin/septembre/octobre par semaine	230 €	580 €
Juillet/Aout par semaine	370 €	650 €
Mai/juin/septembre/octobre pour 2 nuits	120 €	250 €

CAMPING	Tarif en €/jours
Campeur adulte	3 €
Campeur enfant	2 €
Emplacement de tente	3 €
Caravane	4 €
Voiture	3 €
Branchement eau/Edf	5 €
Garage mort juillet/août	7 €
Garage mort hors saison	1 €

De mai à octobre	Refuge des Afars
Une nuit pour deux personnes, petits déjeuners compris	75 €

GITES COMMUNAUX			
TARIF LOCATION	Week-end et jours fériés (2 jours)	Semaine Basse Saison	Semaine Juillet/août
Les Acacias (4 places)	140 €	300 €	330 €
Les Genêts (6 places)	150 €	320 €	370 €
Les Airelles (6 places)	150 €	320 €	370 €

Gite d'étape : 12 € la nuit

le forfait d'une semaine démarre nécessairement un samedi

Après délibération, le Conseil Municipal :

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
APPROUVE la nouvelle grille tarifaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUESC.



Classification : 7.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LALOUVESCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

ARDÈCHE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
8	8	8

Date de la convocation

14/11/2022

Date d'affichage

14/11/2022

Objet de la délibération

Délibération n° 2022_038_D

Passage à la nouvelle nomenclature M57 au 01 janvier 2023

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes ACHARD Aline, DESBOS Aurélie, MM. BALAÏ Dominique, BESSET François, BOBER Michel, BURRIEZ Jacques, SALAÜN Jean-Michel,

Absents Excusés : BESSET Julien (pouvoir à M. François BESSET)

Secrétaire de séance : M. DESBOS Aurélie

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits. Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent le plan de compte abrégé.

2 - Application de la fongibilité des crédits : Le conseil municipal p à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57 : La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements. En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au prorata temporis. La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, de bien vouloir :

- adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la commune de LALOUVESCE, à compter du 1er janvier 2023. La commune appliquera le plan de compte abrégé.
- autoriser en matière de fongibilité des crédits la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- adopter le principe de l'amortissement au prorata temporis
- Adopter les modalités de vote du budget par nature
- autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 01/07/2022,

Le conseil municipal de Lalouvesc,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Après en avoir délibéré,

Pour : 8 Contre : 0

Abstention : 0

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 Abrégée à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus indiqués.

Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESC.



Classification : 7.1

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LALOUVES

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
8	8	8

Date de la convocation
14/11/2022
Date d'affichage
14/11/2022
Objet de la Délibération

Délibération n° 2022_040_D

Achat d'un véhicule électrique CITROEN BERLINGO

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes ACHARD Aline, DESBOS Aurélie, MM. BALAY Dominique, BESSET François, BOBER Michel, BURRIEZ Jacques, SALAÜN Jean-Michel,

Absents Excusés : BESSET Julien (pouvoir à M. François BESSET)

Secrétaire de séance : M. DESBOS Aurélie

Objet de la délibération :

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil que les véhicules de la commune arrivent en fin de vie et il est indispensable d'acquérir rapidement un nouveau véhicule de type fourgonnette.

M. le 1^{er} adjoint fait part de l'étude comparative qu'il a réalisé et propose un véhicule électrique neuf de type Citroën Berlingo qui sera accessible tout de suite.

Le véhicule Peugeot Partner sera remplacé par le nouveau véhicule.

Compte-tenu de l'utilisation actuelle des véhicules ainsi que des conséquences sur le budget de la commune, la solution du crédit-bail est apparue comme la plus appropriée. Ce contrat couvre l'entretien du véhicule sauf le changement des pneus.

Les deux aides prime de l'Etat ainsi que la prime pour la récupération d'un véhicule ancien couvriront la première mensualité du véhicule.

Mensualité TTC	Durée	Valeur Rachat en fin de contrat
534.03 €	60 mois	10 %

Prime de l'Etat	5000 €
Récupération d'un véhicule ancien	7000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 1

Classification : 7.3

APPROUVE l'achat sous forme de crédit-bail d'un véhicule Citroën Berlingo aux conditions indiqués ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus indiqués.

Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVES.



L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes ACHARD Aline, DESBOS Aurélie, MM. BALAY Dominique, BESSET François, BOBER Michel, BURRIEZ Jacques, SALAÜN Jean-Michel,
Absents Excusés : BESSET Julien (pouvoir à M. François BESSET)

Secrétaire de séance : M. DESBOS Aurélie

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

M. le Maire BURRIEZ Jacques précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 le 24 Novembre 2022.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

→ Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçues par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication
- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;
- D'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montant lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement d'achat du SDE 07.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus indiqués.

Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUESC.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DE LA MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LALOUVES

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
8	8	8

Date de la convocation
14/11/2022
Date d'affichage
14/11/2022
Objet de la Délibération

Délibération n° 2022_042_D

Recrutement d'un agent administratif contractuel pour accroissement temporaire d'activité

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes ACHARD Aline, DESBOS Aurélie, MM. BALAY Dominique BESSET François, BOBER Michel, BURRIEZ Jacques, SALAÜN Jean-Michel,

Absents Excusés : BESSET Julien (pouvoir à M. François BESSET)

Secrétaire de séance : M. DESBOS Aurélie

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil l'emploi d'un agent administratif avec accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'en prévision du départ à la retraite de Madame ARENZ-FAURIE Françoise, il est nécessaire de renforcer le service administratif en faisant appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Pour : 8 Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE le maire à recruter un agent administratif contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus indiqués.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVES.



Classification : 4.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LALOUVESCE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
8	8	8

Date de la convocation
14/11/2022
Date d'affichage
14/11/2022
Objet de la Délibération

Délibération n° 2022_043_D

Rémunération agent recenseur pour l'année 2023

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes ACHARD Aline, DESBOS Aurélie, MM. BALAI Dominique, BESSET François, BOBER Michel, BURRIEZ Jacques SALAÜN Jean-Michel,

Absents Excusés : BESSET Julien (pouvoir à M. François BESSET)

Secrétaire de séance : M. DESBOS Aurélie

Monsieur le maire rappelle que le recensement va démarrer sur la commune le 18 janvier 2023 et doit être effectué avec soin car les dotations de l'état sont proportionnelles au nombre d'habitants et au nombre de résidences secondaires (1 RS est comptée comme 1 habitant). La commune va recevoir une dotation de 952 € pour cette réalisation. Il faut fixer la rémunération de l'agent recenseur. Il est proposé une rémunération nette de 1.200 € pour le travail de l'agent recenseur, déplacements compris.

Le coordonnateur est M. Jean-Michel SALAÜN et l'agent recenseur Nicole PORTE.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Après délibération, le Conseil Municipal :

Pour : 8 Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE la rémunération de 1.200 € net pour l'agent recenseur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus indiqués.

Classification : 4.4

Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESCE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LALOUVES

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
8	8	8

Date de la convocation
14/11/2022

Date d'affichage
14/11/2022

Objet de la Délibération

Délibération n° 2022_044_D

Demande de subvention au programme Leader

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes ACHARD Aline, DESBOS Aurélie, MM. BALAY Dominique BESSET François, BOBER Michel, BURRIEZ Jacques, SALAÜN Jean-Michel, Absents Excusés : BESSET Julien (pouvoir à M. François BESSET)

Secrétaire de séance : M. DESBOS Aurélie

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil le projet de jeu-monument, évalué à 120 000 € H.T. qui va être divisé en deux lots. La commune souhaite déposer une demande de subvention auprès du programme LEADER. Un accord du conseil est indispensable pour cette demande de subvention.

Coût investissement 1 ^{er} lot	60 000 € H.T.	Taux
Subvention Leader demandée	38 400 €	64 %
Reste à charge commune	21 600 €	36 %

Il faudra, dans un second temps, prévoir un programme de financement pour le second lot.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

APPROUVE la demande de subvention au programme LEADER.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Pour : 8 Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus indiqués.

Classification : 7.5

**Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVES.**

